

RÉSUMÉ

Objectif du rapport

Le présent rapport est le premier d'une série de plusieurs études qui porteront sur les conséquences qu'aura au Canada le marché unique de la CE.

Ce rapport, préparé par Business International, traite plus particulièrement des "Conséquences pour l'Europe". Il consiste en deux parties : la première reprend les principaux changements législatifs qui sont en train de se produire en Europe et qui influenceront sur les politiques des gouvernements européens et sur le cadre des futures relations commerciales avec la CE. La deuxième partie est basée sur un sondage effectué auprès de 425 dirigeants de grandes sociétés européennes, nord-américaines et japonaises actives dans la Communauté européenne.

Le Résumé souligne les principales conclusions contenues dans le rapport. Il contient également un certain nombre de considérations générales dont les gens d'affaires canadiens devraient tenir compte au moment d'arrêter les stratégies (à la fois offensives et défensives) qu'ils adopteront face à la nouvelle Europe.

Principales conclusions

A. Les conséquences sur la législation européenne

Commerce extérieur

Même si la Communauté soutient qu'elle est la puissance commerciale du monde, et qu'elle le restera même après 1992, ses appels répétés pour l'instauration d'une réciprocité de l'accès au marché et pour la préservation de l'équilibre des avantages au sein du GATT ont entretenu un climat de doute. Toutefois, on ne décèle jusqu'à présent aucune preuve concrète d'une augmentation du protectionnisme au sein de la Communauté dans les industries de fabrication ou de services - exception faite du maniement vigoureux par la Communauté de l'arme antidumping.

L'une des priorités de la Communauté pour 1992 est d'établir une politique commune d'importation. Cette politique sera nécessaire pour empêcher les États membres d'introduire de facto des mesures illégales dans le but de protéger des secteurs qui ne seront plus protégés par des règlements. Les divers instruments commerciaux de la Communauté - la clause de sauvegarde, le "nouvel instrument de politique commerciale" concernant les pratiques commerciales déloyales, et surtout les réglementations antidumping - prendront beaucoup plus d'importance encore dans l'avenir. De nouveaux pays et produits cibles seront identifiés, et l'application de ces règlements dans le secteur des services sera à surveiller.

L'accent sera mis de plus en plus sur le contenu régional et les règles d'origine. Fort probablement, les définitions seront revues afin d'établir les règles d'origine comme étant l'endroit où "la phase de fabrication la plus importante" a eu lieu, plutôt que l'endroit où "la dernière phase importante de fabrication" s'est déroulée.

Tandis que nous nous approchons de 1992, les six pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) chercheront à se rapprocher autant que possible de la Communauté européenne. Toutefois, la Communauté n'étudiera aucune nouvelle demande d'adhésion avant 1992, et il est peu probable qu'elle permette à l'AELE de devenir de facto un groupement membre.